Légitime défense : acquittement en appel de l'ancien légionnaire qui avait tué son agresseur à la Gare du Nord en 2014

18/06/2021 à 18h16



Il y a sept ans, en 2014, un légionnaire et sa compagne étaient accostés par un dealer gare du Nord, à Paris. La discussion avait dégénéré quand l'homme s'en était pris à la jeune femme. Le dealer avait sorti un couteau et poignardé à la main le soldat, qui avait réussi à arracher l'arme des mains de son agresseur. À la suite de l'affrontement, l'agresseur s'était effondré pour décéder quelques heures plus tard à l'hôpital des suites d'une blessure à la cuisse.

Le dealer, connu des services de police et en fuite pour s'être soustrait aux conditions de l'aménagement de sa peine, avait déjà été condamné pour violence avec armes. Il était sous l'emprise de l'alcool et du cannabis au moment des faits et en fuite, puisque étant en semi-liberté, il ne s'était pas rendu dans le centre où il devait passer la nuit.

La légitime défense reconnue

La défense a défendu l'absence de coup porté. Selon elle, la

victime s’est empalée sur le couteau qu’avait arraché le soldat des mains de son agresseur. L’accusé soutenait ne pas avoir porté de coups mais s’être mis en garde, couteau toujours en main, pour se protéger. La victime se blessant mortellement en donnant des coups de genoux. Cette thèse, acceptée par la cour d’assises en première instance, n’a pas été retenue par la cour d’appel, qui a cependant reconnu la légitime défense.

(…)

Le Figaro

> *Paris : l’ancien légionnaire accusé d’avoir tué un dealer qui l’avait agressé au couteau, lui et sa compagne, est acquitté (MàJ)*

> *Paris : libération du légionnaire qui avait tué son agresseur gare du Nord (MàJ)*